



Droit bancaire lors d'une liquidation judiciaire

Par **sime**, le **03/07/2009** à **01:28**

Bonjour,
suite à une liquidation judiciaire à titre prof (eurl) et à titre perso (en nom propre), prononcé en 12/2006, non cloturée à ce jour, mon ancienne banque, ccm, à dès la liquidation prononcé, bloqué mon compte perso, crédeur, et m'a inscrit sur le fichier banque de france. Malgré des courriers ar, appel au médiateur qui se prétend imcompétend, ceux-ci ne veulent rien savoir et ne répondent même plus. L'avocat qui m'a représenté lors du début de la liquidation m'avait laissé entendre qu'il n'avait pas le droit mais n'a pas souhaiter intervenir, ne pouvant le payer. à ce jour, reconnu travailleur handicapé, sans indemnisation, je n'ai que le rmi. Et je ne peut avoir de compte courant, de chéquier ou carte. qu'un livret et les yeux pour pleurer. pouvez-vous me conseiller. Merci d'avance.

Par **Solaris**, le **03/07/2009** à **12:26**

Bonjour,

Vous avez même fiché la possibilité d'obtenir un compte courant ainsi qu'une carte bancaire (il y aura interrogation de la banque à chaque opération donc aucune opération générant un découvert ne pourra être autorisée).

Elle est prévue par la loi, vous devez faire désigner par la Banque de France l'établissement de votre choix.